



Barème Intra 2026



CRITÈRES		BARÈME ET TYPE DE VŒUX	
PARTIE COMMUNE			
Ancienneté de poste		20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	
Ancienneté de service (échelon détenu au 31/08/25 par promotion et au 1/09/25 par reclassement)		14 pts aux 1er et 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des certifié-es, CPE, Psy-EN, PLP, PEPS 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des agrégé-es 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 105 pts)	
SITUATION ADMINISTRATIVE			
Etablissements REP, politique de la ville et REP+		Bonification Education Prioritaire (EP) : à partir d'un vœu COM 5 ans en REP 140 pts et 5 ans en REP+ et politique de la ville 280 pts	
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)		10 pts / an sur un vœu COM 20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DPT)	
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration		1000 pts (DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure) Candidat-es soumis-es à l'extension	
Mesure de carte scolaire		1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DPT de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)	
SITUATION FAMILIALE			
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 31-08-25)		150,2 pts (DPT ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)	
Enfants (moins de 18 ans au 31-08-26 ou à naître avant le 02-04-2026)		100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)	
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)		1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DPT, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires		100 pts (DPT, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)	
Autorité parentale conjointe		150,2 pts (DPT, ZRD) / 100,2 pts (GEO, ZRE) / 50,2 pts (COM) + 100 points par enfant	
Parent isolé		13 pts sur tout type de vœu sauf ETB	
SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS			
Reconversion		375 pts (DPT) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)	
Agrégé-es (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)		120 pts (vœux lycée et typés lycée uniquement)	
Stagiaire		10 pts sur le 1er vœu GEO, DPT, ZRE ou ZRD exprimé dans la liste	
Stagiaire ex-enseignant-e contractuel-le du public dans le 2nd degré EN : CPE ou Psy-EN ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH		Bonification en fonction du reclassement : 150 pts jusqu'au 3ème échelon / 165 pts au 4ème échelon / 180 pts à partir du 5ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage	
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi		1000 pts (DPT, GEO, ZRD... selon avis du médecin conseil et décision du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu	
Vœu préférentiel		20 points sur un voeu DPT dans la limite de 100 points ; 15 points sur un voeu GEO dans la limite de 75 points et 10 points sur un voeu COM dans la limite de 50 points	
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)		1000 pts (DPT correspondant à l'ETB du GRETA) 3 ^e échelon : 80 pts / 4 ^e échelon et plus : 100 pts (DPT, ZRD)	
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernières années ou faisant fonction-DDFPT		100 pts (DPT) / 50 pts (GEO)	

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DPT : département - ZR : zone de remplacement

**Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement
(à part la bonification pour agrégé-es sur les lycées)**